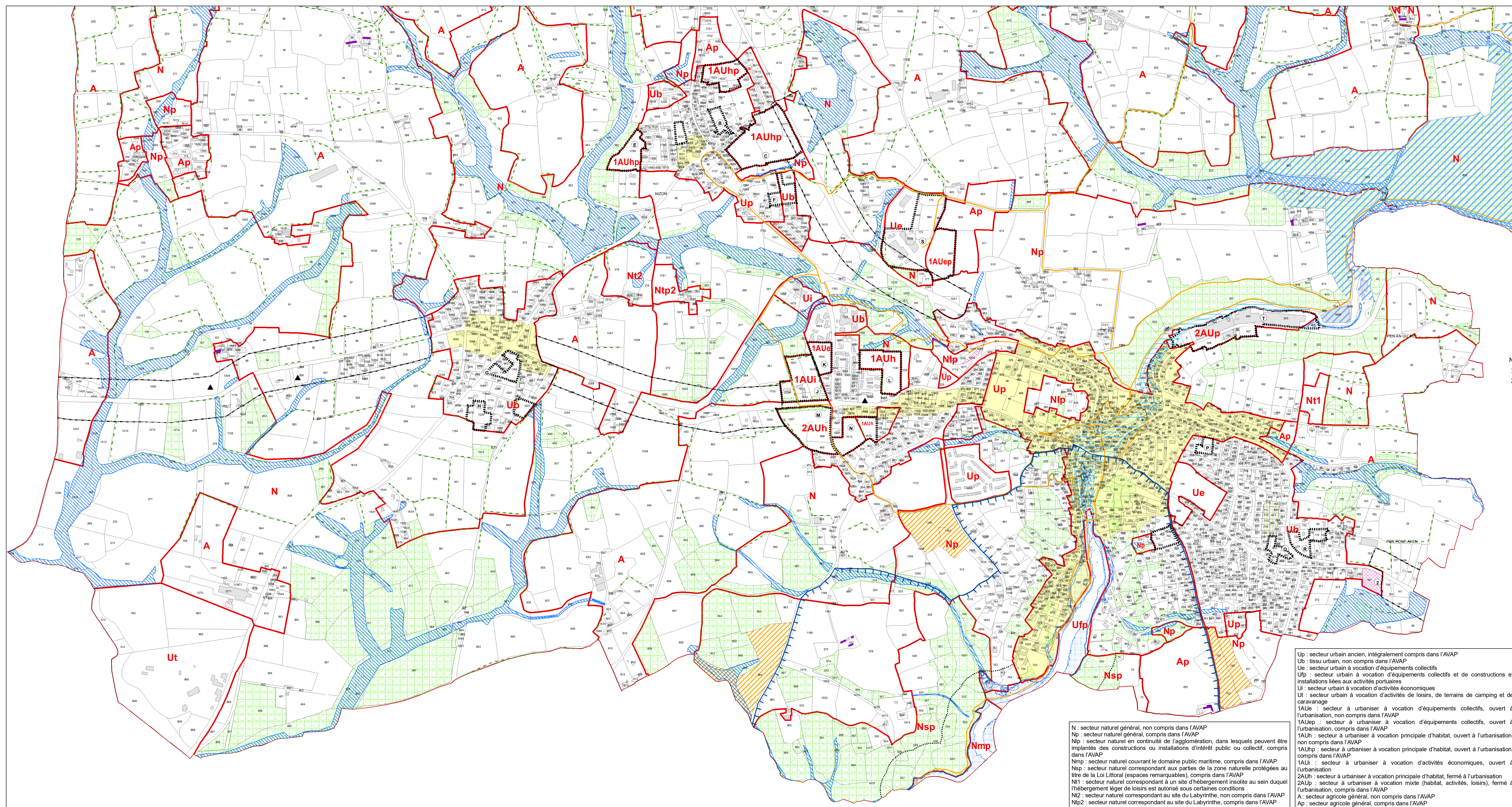




Légende

- Limite de zonage
- Diversité commerciale à protéger (L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- Loi Barrièr - Aménagement Dupont (recul de 75 ou 100 mètres - L111-1-4)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme). Elément du patrimoine protégé (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé
- Jardins à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Plantations à réaliser (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Entités archéologiques
- Zones humides à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- PPRI
- Prise en compte du risque de submersion marine (R111-2 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de protection de captage d'alimentation en eau
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Circuit de randonnée à conserver (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Bande des 100m (L121-16 du Code de l'Urbanisme)
- Espace proche du rivage (L121-13 du Code de l'Urbanisme)
- Les éléments de patrimoine ou de paysage à protéger ou à mettre en valeur (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

N°	Vocation de l'Emplacement réservé	Bénéficiaire	Dimensions
1	Equipement socio-culturel	Commune	800 m²
2	Equipement public	Commune	5 022 m²

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Commune de

PONT-AVEN

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.3

**PLAN DE ZONAGE
Sud**

échelle 1 / 5 000

	Prescription	Arrêt	Approbation
élaboration du PLU	31-10-2014	09-11-2018	20-09-2019

Up : secteur urbain ancien, intégralement compris dans l'AVAP
Ub : tissu urbain, non compris dans l'AVAP
Ue : secteur urbain à vocation d'équipements collectifs
Ufp : secteur urbain à vocation d'activités portuaires
Ui : secteur urbain à vocation d'activités économiques
Ut : secteur urbain à vocation d'activités de loisirs, de terrains de camping et de caravanage
1AUe : secteur à urbaniser à vocation d'équipements collectifs, ouvert à l'urbanisation, non compris dans l'AVAP
1AUep : secteur à urbaniser à vocation d'équipements collectifs, ouvert à l'urbanisation, compris dans l'AVAP
1AUh : secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouvert à l'urbanisation, non compris dans l'AVAP
1AUhp : secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouvert à l'urbanisation, compris dans l'AVAP
1AUi : secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques, ouvert à l'urbanisation
2AUh : secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, fermé à l'urbanisation
2AUp : secteur à urbaniser à vocation mixte (habitat, activités, loisirs), fermé à l'urbanisation, compris dans l'AVAP
A : secteur agricole général, non compris dans l'AVAP
Ap : secteur agricole général, compris dans l'AVAP

N : secteur naturel général, non compris dans l'AVAP
Np : secteur naturel général, compris dans l'AVAP
Nip : secteur naturel en continuité de l'agglomération, dans lesquels peuvent être implantés des constructions ou installations d'intérêt public ou collectif, compris dans l'AVAP
Nmp : secteur naturel couvrant le domaine public maritime, compris dans l'AVAP
Nsp : secteur naturel correspondant aux parties de la zone naturelle protégées au titre de la Loi Littoral (espaces remarquables), compris dans l'AVAP
N1 : secteur naturel correspondant à un site d'hébergement insolite au sein duquel l'hébergement léger de loisirs est autorisé sous certaines conditions
N2 : secteur naturel correspondant au site du Labyrinthe, non compris dans l'AVAP
Nip2 : secteur naturel correspondant au site du Labyrinthe, compris dans l'AVAP



8, avenue des Thébaudières
44 800 SAINT-HERBLAIN
Tél. 02 40 94 92 40
www.ouestam.fr